

Transport des élèves internes

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉES DES 9 DÉCEMBRE 1996, 30 JUIN 1997, 28 AVRIL 1998 ET 5 JUILLET 2004 **MISE À JOUR :** ASSEMBLÉE DU 7 NOVEMBRE 2011

BENEFICIAIRES

● **AIS (Abonnement Interne Scolaire) :** élèves internes creusois qui empruntent les lignes SNCF (TER - train ou autocar) pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent dans ou à l'extérieur du département.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département n'organise pas le transport des élèves internes entre leur domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, mais participe au financement d'abonnements annuels, souscrits par ces élèves sur le réseau TER.

■ MODALITES DE CALCUL

Ces aides ne sont pas soumises à condition de ressources, seule la qualité D'ELEVE INTERNE prévaut.

AIS (Abonnement Interne Scolaire)

- Dans le département quelque soit la distance ;
- A l'extérieur du département (si l'enseignement choisi n'est pas dispensé dans un établissement creusois) ;
- Hors région Nouvelle-Aquitaine (dans le respect de la condition précédente et si le trajet n'excède pas 150 km de la gare de départ à la gare de destination).

La convention « AIS » intervenue entre le Conseil départemental et la SNCF et la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit la prise en charge par le Département :

- du prix d'un abonnement (ouvrant droit à une tarification réduite de 50%), variable suivant la distance kilométrique, diminué dans tous les cas de 48 € payés par l'élève (chèque à joindre à la demande) ;
- de 15 billets aller-retour à demi-tarif.

Ces prestations font l'objet de factures de la part de la SNCF et d'autres transporteurs pour le compte de la Région.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

AIS (Abonnement Interne Scolaire)

Formulaire de demande d'abonnement SNCF diffusé par la Direction Enfance Famille Jeunesse qui instruit les dossiers avant de les transmettre à la gare SNCF de Guéret ou le transporteur concerné pour établissement des titres de transport correspondants.

NB : Les étudiants (enseignement supérieur), les apprentis (CFA) et ceux qui suivent un enseignement en alternance ECOLE/ENTREPRISE ne sont pas concernés par ces abonnements. Ces élèves relèvent du dispositif mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE COHESION SOCIALE
DIRECTION ENFANCE
FAMILLE JEUNESSE
13 RUE JOSEPH DUCOURET
23000 GUERET
TEL. 05 44 30 26 35
www.creuse.fr